



*L'investissement au capital des PME donne, dans certaines conditions, droit à des avantages fiscaux, que ce soit au titre de l'impôt sur le revenu qu'au titre de l'ISF. Vous trouverez ci-dessous un résumé des conditions d'obtention de ces avantages au 01/01/2012.*

## **RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL**

### ➤ **Conditions :**

- **Obligation de conservation des titres pendant 5 ans.**
- **Souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital.**

## **SOCIÉTÉ CIBLE**

Doit répondre à la définition de très petites entreprises communautaires

- moins de 50 salariés
- CA et total de bilan < ou = 10 000 000 EUR
- moins de 5 ans
- en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion

## **BASE DE RÉDUCTION**

- réduction de 18% des versements plafonnée à 100 000 EUR pour un couple marié, 50 000 EUR pour un célibataire, soit une réduction respectivement de 18 000 EUR et 11 000 EUR

## **Attention**

- cette réduction rentre dans le plafonnement global des réductions d'IR 0 18 000 EUR plus 4% du revenu imposable.

## **Sont exclues:**

- les activités financières et immobilières
- les souscriptions au capital de sociétés ayant des revenus garantis (production d'électricité,...)

## **Autres conditions si investissement via une holding :**

- la société doit compter au moins 2 salariés à la clôture de son premier exercice
- la PME ne doit accorder aucune garantie en capital
- le remboursement des apports à la holding ne peut intervenir avant la 10<sup>e</sup> année.

## **RÉDUCTION D'IMPÔT ISF (LOI TEPa)**

C'est une modalité de paiement de l'ISF par un versement à une PME, au sens du règlement de l'Union Européenne :

- moins de 250 personnes
- CA annuel inférieur à 50 millions d'EUR
- ou total du bilan inférieur à 43 millions d'EUR
- activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière
- possible via une holding ayant pour objectif exclusif la détention de participations dans une PME
- versements réalisés entre le 16 juin 2011 et le 14 juin 2012, concerne l'ISF dû au titre de l'année 2011.
- imputation de 50% du montant des versements effectués au titre de souscriptions au capital de PME sur le montant de l'ISF
- avantage limité à 45 000 EUR, soit un investissement de 90 000 EUR
- apport en numéraire et en nature
- pour des constitutions ou des augmentations de capital
- les titres souscrits doivent être conservés pendant 5 ans minimum

**Cas des holdings financières :**

- La société ne compte pas plus de 50 actionnaires
- La société a exclusivement pour mandataires sociaux des personnes physiques

La société n'accorde aucune garantie en capital à ses actionnaires, ni aucun mécanisme de sortie automatique au terme de 5 ans.

**Sont exclus :**

- les activités financières et immobilières
- les souscriptions au capital de sociétés ayant des revenus garantis (production d'électricité,...)

**Autres conditions :**

- la société doit compter au moins 2 salariés à la clôture de son premier exercice
- la PME ne doit accorder aucune garantie en capital
- le remboursement des apports à la holding ne peut intervenir avant la 10<sup>e</sup> année

**RAPPEL :**

**Les titres donnant droit à la réduction ISF sont également exonérés d'ISF**